



Bicarbonate de sodium

Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations And According To The Hazardous Products Regulation » (lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements; Conformément au Règlement sur les produits dangereux) (11 février 2015).
Date de révision : 27 janvier 2017 Date d'émission : 27 janvier 2017 Version : 2.0

SECTION 1 : IDENTIFICATION

Identificateur du produit

Forme du produit : Substance

Nom du produit : Bicarbonate de sodium

N° CAS : 144-55-8

Formule : NaHCO₃

Synonymes : Bicarbonate de soude

Usage prévu du produit

Ingrédient utilisé dans la nourriture, les produits pharmaceutiques, dans les produits ménagers et de soins personnels, dans le traitement de l'eau, dans des usages industriels communs.

Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Société

Church & Dwight

500 Charles Ewing Blvd

Ewing Township, NJ 08628

Tél. : 1 800 524-1328

www.churchdwight.com

Numéro de téléphone en cas d'urgence

Numéro en cas d'urgence : En cas d'urgence médicale : 1 888 234-1828 (É.-U. et Canada), 952 853-1925 (À l'extérieur des É.-U. et du Canada); en cas d'urgence chimique (CHEMTREC) : 1 800 424-9300 (É.-U. et Canada), 1 703 741-5970 (À l'extérieur des É.-U. et du Canada)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-É.-U./CA

Non classifié

Éléments de l'étiquette

Étiquetage SGH-É.-U./CA

Aucun étiquetage applicable

Autres dangers

L'exposition peut aggraver l'état des personnes souffrant déjà d'affections oculaires, cutanées ou respiratoires.

Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U./CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Substance

Nom : Bicarbonate de sodium

N° CAS : 144-55-8

N° CE : 205-633-8

Nom	Identificateur du produit	% *	Classification des ingrédients selon le SGH
Bicarbonate de sodium	(N° CAS) 144-55-8	100	Non classifié

Texte complet des phrases H : voir la section 16

*Les pourcentages sont inscrits en pourcentage poids par poids (% p/p) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont inscrits en pourcentage volume par volume (% v/v).

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

Description des mesures de premiers soins

Généralités : Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

Bicarbonate de sodium

Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations And According To The Hazardous Products Regulation » (lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements; Conformément au Règlement sur les produits dangereux) (11 février 2015).

Inhalation : Lorsque des symptômes se présentent : déplacer la personne à l'air libre et aérer la zone suspecte. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Faire tremper les zones touchées dans l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

Contact avec les yeux : Rincer soigneusement avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les verres de contact, le cas échéant, et s'il est possible de le faire. Continuer à rincer. Consulter un médecin.

Ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin.

Symptômes et effets les plus importants, à la fois aigus et retardés

Généralités : Aucun risque important prévu dans des conditions normales d'utilisation.

Inhalation : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Contact avec la peau : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Ingestion : De fortes doses peuvent provoquer une alcalose systémique et un accroissement du volume de liquide extracellulaire avec œdème.

Symptômes chroniques : Aucun symptôme attendu dans des conditions normales d'utilisation.

Indication de soins médicaux immédiats et de traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition ou de préoccupations, consulter un médecin. Si un avis médical est requis, avoir le contenant ou l'étiquette du produit à portée de la main.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Produit chimique sec, dioxyde de carbone, mousse, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

Risques particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Non considéré comme inflammable, mais peut brûler à des températures très élevées.

Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales.

Conseils aux pompiers

Mesures de précaution dans la lutte contre l'incendie : Combattre tout incendie d'origine chimique avec prudence.

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre tout incendie d'origine chimique avec prudence. Utiliser un brouillard d'eau ou de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés.

Protection lors de la lutte contre l'incendie : Ne pas entrer dans le secteur d'intervention sans porter l'équipement de protection approprié, notamment une protection des voies respiratoires.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Oxydes de sodium.

Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer la poussière.

Pour le personnel non affecté aux urgences

Équipement de protection : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel non nécessaire.

Pour le personnel affecté aux urgences

Équipement de protection : Munir l'équipe de nettoyage de la protection appropriée.

Procédures d'urgence : Aérer la zone. À l'arrivée sur place, le premier répondant doit reconnaître la présence de produits dangereux, être en mesure de se protéger et de protéger la population, sécuriser l'endroit et obtenir l'assistance d'un personnel formé dès que les conditions le permettent.

Précautions environnementales

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter tout écoulement dans les égouts et les eaux publiques.

Bicarbonate de sodium

Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations And According To The Hazardous Products Regulation » (lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements; Conformément au Règlement sur les produits dangereux) (11 février 2015).

Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Confiner et recueillir comme tout solide. Confiner les déversements solides au moyen de barrières appropriées et empêcher toute migration ou entrée dans les égouts et les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Récupérer le produit à l'aide d'un aspirateur, d'une pelle ou d'un balai. Placer la matière déversée dans un contenant convenable pour mise aux déchets. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

Référence à d'autres sections

Voir la section 8, Contrôles de l'exposition et protection individuelle et la section 13, Données sur l'élimination.

SECTION 7 : MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire

Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail. Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer la poussière.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux procédures adaptées d'hygiène et de sécurité industrielles.

Conditions d'entreposage sécuritaire, y compris les incompatibilités

Mesures techniques : Respecter la réglementation applicable.

Conditions d'entreposage : Garder le contenant fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver dans un endroit sec et frais.

Conserver/entreposer à l'écart de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

Matières incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Eau. Chaux.

Température d'entreposage : < 65 °C (< 150 °F)

Utilisation(s) définitive(s) déterminée(s)

Ingrédient utilisé dans la nourriture, les produits pharmaceutiques, dans les produits ménagers et de soins personnels, dans le traitement de l'eau, dans des usages industriels communs.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Pour les substances répertoriées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou encore par l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL), les gouvernements provinciaux canadiens ou le gouvernement mexicain.

Particules non classées ailleurs (n.c.a.)		
ACGIH É.-U.	MPT ACGIH (mg/m ³)	3 mg/m ³ Fraction respirable 10 mg/m ³ Poussières totales
OSHA É.-U.	PEL OSHA (MPT) (mg/m ³)	5 mg/m ³ Fraction respirable 15 mg/m ³ Poussières totales
Alberta	MPT LEMT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (total) 3 mg/m ³ (respirable)
Colombie-Britannique	MPT LEMT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (poussières totales) 3 mg/m ³ (fraction de poussière alvéolaire nuisible)
Manitoba	MPT LEMT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (particules inhalables, valeur recommandée) 3 mg/m ³ (particules respirables, valeur recommandée)
Nouveau-Brunswick	MPT LEMT (mg/m ³)	3 mg/m ³ (particules en suspension totales ne contenant pas d'amiante et contenant moins de 1 % de silice cristalline, fraction respirable) 10 mg/m ³ (particules en suspension ne contenant pas d'amiante et contenant moins de 1 % de silice cristalline, fraction inhalable)
Terre-Neuve-et-Labrador	MPT LEMT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (particules inhalables, valeur recommandée) 3 mg/m ³ (particules respirables, valeur recommandée)
Nouvelle-Écosse	MPT LEMT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (particules inhalables, valeur recommandée) 3 mg/m ³ (particules respirables, valeur recommandée)
Nunavut	LECT LEMT (mg/m ³)	20 mg/m ³ (insoluble ou peu soluble dans la fraction inhalable) 6 mg/m ³ (insoluble ou peu soluble dans la fraction respirable)
Nunavut	MPT LEMT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (insoluble ou peu soluble dans la fraction inhalable)

Bicarbonate de sodium

Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations And According To The Hazardous Products Regulation » (lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements; Conformément au Règlement sur les produits dangereux) (11 février 2015).

		3 mg/m ³ (insoluble ou peu soluble dans la fraction respirable)
Territoires du Nord-Ouest	LECT LEMT (mg/m ³)	20 mg/m ³ (insoluble ou peu soluble dans la fraction inhalable) 6 mg/m ³ (insoluble ou peu soluble dans la fraction respirable)
Territoires du Nord-Ouest	MPT LEMT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (insoluble ou peu soluble dans la fraction inhalable) 3 mg/m ³ (insoluble ou peu soluble dans la fraction respirable)
Ontario	MPT LEMT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (inhalable) 3 mg/m ³ (respirable)
Île-du-Prince-Édouard	MPT LEMT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (particules inhalables, valeur recommandée) 3 mg/m ³ (particules respirables, valeur recommandée)
Québec	VEMP (mg/m ³)	10 mg/m ³ (y compris la poussière, des particules nuisibles ou inertes, total de poussières)
Saskatchewan	LECT LEMT (mg/m ³)	20 mg/m ³ (insoluble ou peu soluble dans la fraction inhalable) 6 mg/m ³ (insoluble ou peu soluble dans la fraction respirable)
Saskatchewan	MPT LEMT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (insoluble ou peu soluble dans la fraction inhalable) 3 mg/m ³ (insoluble ou peu soluble dans la fraction respirable)

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Pour les applications professionnelles/en milieu de travail : Des bains oculaires d'urgence et des douches de décontamination devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. S'assurer du respect de tous les règlements nationaux/locaux.

Équipement de protection individuelle : Pour les environnements professionnels et les milieux de travail et les quantités en vrac : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection.



Matériaux pour vêtements de protection : Pour les applications professionnelles/en milieu de travail : Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

Protection des mains : Pour les applications professionnelles/en milieu de travail : Porter des gants de protection.

Protection des yeux : Pour les applications professionnelles/en milieu de travail : Lunettes protectrices contre les agents chimiques.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection des voies respiratoires : Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, il faut porter une protection des voies respiratoires approuvée. En cas de ventilation insuffisante, d'atmosphère présentant un déficit en oxygène ou si les niveaux d'exposition sont inconnus, utiliser une protection respiratoire approuvée.

Autres informations : Pendant l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Information sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Solide
Aspect	: Poudre blanche, cristalline
Odeur	: Aucune
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: 8,2 (solution 1 %)
Taux d'évaporation	: Non disponible
Point de fusion	: Non disponible
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: Non disponible
Point d'éclair	: Non disponible
Température d'auto-inflammation	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: Non disponible

Bicarbonate de sodium

Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations And According To The Hazardous Products Regulation » (lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements; Conformément au Règlement sur les produits dangereux) (11 février 2015).

Limite supérieure d'inflammabilité	: Non disponible
Pression de vapeur	: Non disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Non disponible
Densité relative	: Non disponible
Gravité/densité spécifique	: 62 lb/pi3 (993 kg/m3)
Gravité spécifique	: Non disponible
Solubilité	: Eau : 8,6 g/100 ml à 20 °C (68 °F)
Coefficient de partage : N-octanol/eau	: Non disponible
Viscosité	: Non disponible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales.

Stabilité chimique : Stable dans les conditions de manipulation et d'entreposage recommandées (voir la section 7).

Possibilité de réactions dangereuses : Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

Conditions à éviter : Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles.

Matières incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Eau. Chaux.

Produits de décomposition dangereux : Aucun connu. Peut dégager des gaz toxiques à température élevée.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques – produit

Toxicité aiguë (orale) : Non classifié

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classifié

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classifié

Données DL50 et CL50 : Non disponibles

Corrosion/irritation cutanée : Non classifié

pH : 8,2 (solution 1 %)

Lésions/irritation oculaires : Non classifié

pH : 8,2 (solution 1 %)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classifié

Mutagenicité des cellules germinales : Non classifié

Cancérogénicité : Non classifié

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classifié

Toxicité pour la reproduction : Non classifié

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classifié

Risque d'aspiration : Non classifié

Symptômes/blessures après l'inhalation : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Symptômes/blessures après le contact avec la peau : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

Symptômes/blessures après le contact avec les yeux : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Symptômes/blessures après l'ingestion : De fortes doses peuvent provoquer une alcalose systémique et un accroissement du volume de liquide extracellulaire avec œdème.

Symptômes chroniques : Aucun symptôme attendu dans des conditions normales d'utilisation.

Informations sur les effets toxicologiques – ingrédient(s)

Données DL50 et CL50 :

Bicarbonate de sodium (144-55-8)	
DL50 orale, rat	7 334 mg/kg

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Écologie – généralités : Non classifié.

Bicarbonate de sodium (144-55-8)	
CL50, poisson 1	7 100 mg/l crapet arlequin

Bicarbonate de sodium

Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations And According To The Hazardous Products Regulation » (lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements; Conformément au Règlement sur les produits dangereux) (11 février 2015).

CE50, daphnie 1	4 100 mg/l daphnies
CL50, poisson 2	7 700 mg/l truite arc-en-ciel

Persistance et dégradabilité

Bicarbonate de sodium (144-55-8)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

Potentiel de bioaccumulation

Bicarbonate de sodium (144-55-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Mobilité dans le sol Non disponible

Autres effets nocifs

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Recommandations relatives à l'élimination des déchets : Éliminer les contenus/contenants conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Écologie – déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

La ou les descriptions d'expédition énoncées aux présentes ont été établies conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS; ces descriptions peuvent varier en fonction de différentes variables qui pourraient avoir été connues ou non au moment de la publication de la FDS.

En conformité avec le département des Transports (DOT) Non réglementé pour le transport

En conformité avec le Code international du transport maritime de marchandises dangereuses (IMDG) Non réglementé pour le transport

En conformité avec l'Association du transport aérien international (IATA) Non réglementé pour le transport

En conformité avec le transport des marchandises dangereuses (TMD) Non réglementé pour le transport

SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Règlements fédéraux américains et internationaux

Bicarbonate de sodium (144-55-8)
Inscrit dans l'AICS (Inventaire des substances chimiques de l'Australie)
Inscrit dans la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada
Inscrit dans l'IECSC (Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine)
Inscrit dans l'EINECS de la CEE (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
Inscrit dans l'inventaire ENCS (Inventaire des substances chimiques nouvelles et existantes du Japon)
Inscrit dans l'ECL (Liste des produits chimiques existants) de la Corée
Inscrit dans le NZIoC (Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande)
Inscrit dans le PICCS (Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines)
Inscrit dans l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis
Inscrit dans l'inventaire INSQ (Inventaire national des substances chimiques du Mexique)
Inscrit dans l'inventaire CICR (Inventaire et contrôle des produits chimiques de la Turquie)

Règlements d'État des É.-U.

Ni ce produit ni ses composants chimiques ne figurent sur une liste d'État aux États-Unis.

Règlements canadiens

Bicarbonate de sodium (144-55-8)
Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA RÉVISION LA PLUS RÉCENTE

Date de révision : 27 janvier 2017

Autres informations : Ce document a été préparé en conformité avec le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du Canada et les exigences de la norme de divulgation des dangers 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA relativement aux FDS.

Bicarbonate de sodium

Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations And According To The Hazardous Products Regulation » (lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements; Conformément au Règlement sur les produits dangereux) (11 février 2015).

Cette fiche de données de sécurité est offerte uniquement pour votre information, votre considération et votre étude. Church & Dwight Co., Inc. n'offre aucune garantie, expresse ou tacite, et n'assume aucune responsabilité pour la précision et la complétude des données contenues dans la présente. Church & Dwight Co., Inc. encourage vivement les personnes qui reçoivent ces renseignements à déterminer par elles-mêmes la pertinence des renseignements pour leur application particulière.

Church&Dwight NA GHS SDS 2015